



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/21859  
12 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Canada, Côte d'Ivoire, Finlande, France, Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des  
Républiques socialistes soviétiques et Zaïre : projet  
de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 476 (1980) et 478 (1980),

Réaffirmant qu'un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien doit être fondé sur ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973), au moyen d'un processus actif de négociation qui tienne compte du droit à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, ainsi que des droits politiques légitimes du peuple palestinien,

Tenant compte de la déclaration du Secrétaire général concernant l'objet de la mission qu'il envoie dans la région, communiquée au Conseil par le Président le 12 octobre 1990,

1. Se déclare alarmé par la violence qui s'est déchaînée le 8 octobre dans l'Al Harem Al Sharif et dans d'autres Lieux saints à Jérusalem et qui a fait plus de vingt morts parmi les Palestiniens et plus de 150 blessés, notamment parmi des civils palestiniens et des personnes innocentes qui s'étaient rendues à la prière;
2. Condamne particulièrement les actes de violence commis par les forces de sécurité israéliennes, qui ont fait des morts et des blessés;
3. Engage Israël, puissance occupante, à s'acquitter scrupuleusement des obligations juridiques et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967;
4. Demande, à propos de la décision du Secrétaire général d'envoyer une mission dans la région, dont le Conseil se félicite, que le Secrétaire général lui présente, avant la fin d'octobre 1990, un rapport contenant ses constatations et ses conclusions et fasse appel, selon qu'il conviendra, pour l'accomplissement de la mission, à toutes les ressources des Nations Unies dans la région.

-----